



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Affaire n° 03-20250828

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la
Commune du Tampon et l'État**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 août 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 août 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-huit août à seize heures cinquante-quatre, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Francemay Payet-Turpin, Dominique Gonthier par Sylvie Leichnig, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Philippe Smith par Josian Soubaya Soundrom, Eric Ah-Hot par Véronique Fontaine, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20250828

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la
Commune du Tampon et l'État**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,

Vu le rapport n° 03-20250828 présenté au Conseil municipal du 28 août 2025,

Considérant que dans le cadre du renforcement des effectifs de la gendarmerie départementale, la Commune du Tampon a été sollicitée par le Commandant de la Gendarmerie de La Réunion afin de mettre à disposition un logement pour l'un de ses militaires,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un appartement de type T4 d'une superficie de 98 m² en rez-de-chaussée de l'immeuble « les Camphrier » situé au 117 rue Victor Hugo, qui comprend les pièces suivantes :

- 1 hall d'entrée
- 3 chambres
- 1 salon/salle à manger
- 1 cuisine
- 1 salle de bains
- 1 buanderie
- 1 varangue fermée
- 1 balcon

Considérant qu'afin de renforcer la présence des forces de l'ordre dans l'intérêt de la sécurité de la population tamponnaise, il est proposé de mettre à disposition de l'État, le logement communal sus-indiqué. Cette mise à disposition prendra la forme d'un prêt à usage (commodat), à titre purement gracieux, régi par les articles 1875 et suivants du Code civil,

Considérant que ce prêt est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans renouvelable tacitement, sans excéder douze ans ;
- Fourniture d'eau/électricité/internet/téléphone à la charge de l'emprunteur ;
- Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'emprunteur pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Congés : à tout moment par l'emprunteur en respectant un préavis de trois mois et six mois avant le terme pour le prêteur,

Considérant que pour la bonne information du Conseil municipal, la valeur locative annuelle de ce bien est de dix-neuf mille huit euros (19 008 €), ce qui correspond à une valeur locative mensuelle de mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros mensuel (1584 € / mois)

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 28 août 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La conclusion du contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et l'État portant sur le logement cadastré BY0420 et aux conditions indiquées ci-dessus,

Article 2 Le projet de contrat de prêt à usage ci-joint,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint